



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE ECOLE MATERNELLE J.DENTAL ANNEE 2021/2022

I- PRESENTATION - MISSION

La commune de Gorbio met en place un service de garderie périscolaire **gratuit** pour les enfants scolarisés dans la commune sous la responsabilité d'employés communaux. L'accueil se fait au sein de l'école « Jacqueline DENTAL ».

La mission des « garderies » est d'accueillir les enfants avant et après le temps scolaire et à partir de septembre 2020, compte tenu de la récente formation des personnels référents, l'organisation de petites activités éducatives ou d'éveil est mise en place durant ce temps d'accueil le soir.

Ce service, mis en place pour faciliter l'organisation des familles et uniquement à destination des parents qui travaillent, fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires

II- INSCRIPTION

L'inscription à la garderie est annuelle et obligatoire et devra préciser l'heure habituelle d'arrivée de l'enfant le matin et/ou de départ le soir.

Pour valider l'inscription à la garderie au sein de l'établissement scolaire concerné, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :

- **La fiche de renseignements dûment complétée**
- **La fiche sanitaire complétée et signée**
- **Retourner le Récépissé AR du présent règlement intérieur**



**UN ENFANT NON INSCRIT NE POURRA ETRE ACCEPTE DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE
DURANT LE TEMPS DE GARDERIE PERISCOLAIRE**

III- EFFECTIF

La capacité d'accueil de la garderie est limitée à 18 enfants maximum pour des raisons de sécurité.

Elle est réservée aux enfants dont les deux parents sont actifs et ponctuellement en cas de besoin aux enfants dont 1 seul parent travaille.

En cas d'effectif prévisionnel trop important le responsable de l'accueil périscolaire pourra être amené à refuser au moins temporairement certains enfants.

IV- HORAIRES

La garderie est ouverte les jours d'école, de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h00 avec de nouvelles modalités d'horaires :



Selon les besoins des parents, les inscriptions à la garderie du soir se feront pour des plages horaires fixes :
* 16h30 - 17h00
* 17h00 - 17h30
* 17h30 - 18h00

Aussi, les parents devront **impérativement** préciser l'heure habituelle d'arrivée de l'enfant le matin et pour le soir, choisir un de ces créneaux horaires et en respecter l'horaire de sortie correspondant, à savoir : 17h00/ 17h30/ 18h00 avec une tolérance de 5 minutes liée au trajet entre les 2 écoles maternelle/ élémentaire.

En cas de constat de changement régulier dans la pratique, l'inscription sera modifiée automatiquement par le responsable de la garderie et notifié à la famille.

L'ouverture de l'école aux enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie se fera à 8 h 20. Ils ne pourront pas pénétrer dans l'enceinte de l'école avant cet horaire. Les familles doivent **impérativement** faire preuve de ponctualité.

A noter qu'une garderie pourra être envisagée à titre tout à fait exceptionnelle, au "coup par coup" et dans les limites précisées à l'article III, de 11h30 à 11h45 durant le temps de pause méridien, afin d'aider les parents faisant l'effort de récupérer leurs enfants après la classe, à la fois en primaire et en maternelle et ce, pour leur éviter de devoir manger à la cantine.

- SORTIE

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à tout autre personne ayant été désignée par écrit (cf. fiche de renseignements).

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Le personnel encadrant ne pourra être autorisé à confier l'enfant à une tierce personne à titre exceptionnelle qu'à condition d'avoir eu **une autorisation parentale préalable** par :

- un courrier, **remis au personnel encadrant** précisant le nom et le numéro de téléphone de la personne autorisée à récupérer votre enfant. En cas d'urgence, un mail pourra être envoyé à l'adresse : contact@gorbio.fr

- si elle n'est pas connue du personnel encadrant, cette personne devra se munir d'une pièce d'identité permettant à celui-ci de l'identifier afin de lui confier votre enfant sans problème.

Sans respect de cette procédure, le personnel encadrant ne pourra permettre à votre enfant de quitter l'école.

- RETARDS

Les horaires de fonctionnement de la garderie doivent être impérativement respectés. Après 18 h 00, le personnel d'encadrement n'est plus responsable de votre enfant, il n'est pas tenu de rester à l'école et de le garder.

En cas de retard régulier, une procédure d'exclusion pourra être déclenchée.

En cas de retard occasionnel vous devez avertir le personnel d'encadrement et trouver avec lui le moyen de remédier à ce problème. Il est rappelé qu'une tierce personne peut prendre en charge votre enfant (voir modalités ci-dessus).



TOUT RETARD SERA SIGNALÉ EN MAIRIE ET POURRA DÉCLENCHER UNE PROCÉDURE D'EXCLUSION PROVISOIRE OU DÉFINITIVE

V) DISCIPLINE

L'ACCÈS À LA GARDERIE N'EST PAS UN DROIT...mais un service communal gratuit mis à la disposition des familles pour leur être utile.

Aussi les enfants qui ne se comporteraient pas de façon correcte, s'exposeraient à une exclusion de ce service facultatif.

- Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.
- Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :
 - D'un avertissement oral par le personnel communal
 - D'une convocation des parents en mairie
 - D'une exclusion temporaire, voire définitive

RAPPEL DES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

- * Respect des adultes qui encadrent
- * Respect des camarades (pas de bousculades, de bagarres ...)
- * Pas de violence, ni d'insolence
- * Pas de mots grossiers ni gestes déplacés

VI) ASSURANCE

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité "dommages et responsabilité civile" pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci (fiche sanitaire).

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

La Commune, quant à elle, a souscrit un contrat de responsabilité générale qui prévoit les conséquences financières pouvant lui succomber en raison des dommages causés à autrui par les enfants fréquentant les garderies, ou subi par eux lorsqu'ils se trouvent sous la surveillance de préposés de la commune.

Une déclaration d'accident sera dès lors établie par les services de la commune. Une copie sera transmise au directeur ou à la directrice de l'école, un exemplaire sera adressé dans les meilleurs délais aux parents de l'enfant, en cas d'accident sans tiers, ainsi qu'à la famille de l'auteur de l'accident, en cas de responsabilité d'un tiers.

VII- RECLAMATIONS

En cas de conflit, il est impératif d'être respectueux envers le personnel encadrant notamment en présence des enfants.

Pour tout problème relatif à la garderie, les familles peuvent s'adresser

- au personnel encadrant
- au secrétariat de la Mairie de Gorbio 04.92.10.66.50

GORBIO, le 22 mars 2021

Paul COUFFET, Le Maire,

*NB : Après avoir pris connaissance avec votre enfant, merci de conserver le règlement ci-dessus et nous remettre signé le document ci-dessous dans les délais impartis, soit au plus tard **le 25 juin 2021.***



RECEPISSE REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE 2020 / 2021

Mr, Mme _____ reconnaît/reconnaissent avoir pris connaissance avec mon/notre enfant prénommé(e) _____ du règlement de la garderie ci-joint et souscrire à ce qui y est stipulé.

A Gorbio, le _____

Signature du ou des parents :